Feb. 1426

Sachent tous que par me dont de Clamtes se sont tenus en personnes et Repputez en droit Johan Rocheroul seigneur de la Feuillade dune partie et Clemet Renneau filz aisne principal heritier de Jamet Renneau decedez. Daultre partie. Ledit Clemet Renneau affin amist auctorise de pendre par prinst ades que cy apres sera declare. Et premierement ledit Rocheroul dit que ledit Renneau deffunct lui estoit tenu en certaine somme de deniers a cause de certaine part de maison quil lui avoit vendue et pour ce lui avoit fait mettre en execution de justice certains biens meubles et entre autres choses deux pieces de vin. Lesquelles ledit Renneau avoit fait mettre en la maison de la Feuillade. Et pour ce que ledit Renneau ne lui avoit pas voulu delivrer lesdites pieces de vin. Ledit Rocheroul avoit fait mettre en execution de justice certains biens meubles appartenans audit Renneau